



Mairie de La Trinité
JLC/CM

Le Maire de LA TRINITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-1, 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,
Vu le Règlement sanitaire départemental,
Vu l'Arrêté Municipal de Police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N°04.02.15 du 24 février 2008,
Vu l'abrogation de l'arrêté municipale N°06.10.13 du 13 octobre 2006,

Considérant la réalisation du futur projet immobilier Îlot BLANQUI comportant 71 logements et des commerces de proximité,
Considérant la durée programmée des travaux sur une période supérieure à 18 mois,
Considérant la présence à proximité du Collège La Bourgade, d'équipements sportifs, et d'animation,
Considérant la présence d'un ensemble résidentiel de forte densité,
Considérant la présence d'activités commerciales ouvertes au public,
Considérant la présence de lignes de transport permanentes du Réseau Ligne Azur,
Considérant la présence d'une voie de circulation comportant un fort trafic routier,
Considérant la nécessité d'assurer la sûreté et la commodité de passage des piétons,
Considérant la nécessité de modifier le transformateur EDF et d'aménager définitivement le boulevard Jean-Dominique BLANQUI,

ARRÊTE

Article 1/ Afin d'organiser et sécuriser la fréquentation automobile et piétonnière sur l'ensemble du secteur impacté par les travaux, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un plan de circulation le temps de la durée des travaux.

Article 2/ Le plan précité est joint au présent arrêté et prend en compte les mesures à adopter ainsi que la signalisation routière à implanter.

Article 3/ Pour ce faire, les voies suivantes seront affectées par les modifications ci-dessous :

- Le Chemin de L'Arbre est une voie à sens unique depuis Le Boulevard Général de Gaulle jusqu'à l'angle formé par l'allée des Lucioles.
Le stationnement est autorisé uniquement sur la partie gauche de la chaussée.
- L'allée des Lucioles est en sens unique à partir de l'angle avec le Chemin de l'Arbre jusqu'à l'angle de l'Avenue Sainte Anne.
Deux signaux impératifs « arrêt stop » sont implantés à l'intersection formée par l'Avenue Sainte Anne et l'Allée des Lucioles.
- L'Allée des Lucioles depuis le Chemin de l'Arbre jusqu'au Boulevard Jean-Dominique Blanqui conserve le sens de circulation initial.
- Le Chemin Fuon Dou Magistre est autorisé à la circulation à double sens depuis l'Allée des Lucioles jusqu'au N°8 Chemin Fuon Dou Magistre inclus.
- La circulation est interdite à tout véhicule entre le N°8 Chemin Fuon Dou Magistre et le débouché sur le Boulevard Général de Gaulle.

- Seuls les véhicules personnels des résidents permanents enclavés, qui signaleront au service de la Police Municipale, l'immatriculation des véhicules concernés, pourront accéder à leur domicile à partir du Boulevard Général de Gaulle.
- La circulation est rétablie en sens unique sur le Boulevard Jean-Dominique Blanqui depuis le Boulevard Général de Gaulle jusqu'au rond-point Allée des Lucioles.
- Le panneau « STOP » apposé en limite du carrefour sera masqué du 19 septembre 2016 au 31 décembre 2016.
- A l'intersection formée par les boulevards Jean-Dominique Blanqui et Général de Gaulle, il est interdit de tourner à gauche. Les feux tricolores existants sont neutralisés. Les piétons sont interdits sur le boulevard Blanqui à partir de l'intersection précitée jusqu'au portail d'accès poids lourds de l'entreprise Marmorini.
- La route de Villefranche est à sens unique depuis la sortie de l'immeuble « Le Syracuse » jusqu'au N° 35 de cette voie. Un double sens de circulation est maintenu depuis l'entrée de la Route de Villefranche jusqu'au <<Syracuse>>, et du N° 35 de la route de Villefranche jusqu'au débouché de cette voie par le Boulevard de L'Oli.
- La circulation sur l'Impasse Chapus s'effectue à sens unique depuis le Boulevard Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec le N° 6 rue Jean Micheo.
- La rue Jean Micheo est en sens unique depuis l'angle de l'Impasse Chapus jusqu'au gymnase La Bourgade.

Article 4/ Tout véhicule stationné sur la voie publique en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sera verbalisé et susceptible d'une mise en fourrière.

Article 5/ Afin de permettre la livraison des entreprises et commerces implantés dans le périmètre du plan de circulation, les responsables prendront attache avec le service de la Police Municipale 24 heures à l'avance, afin d'organiser de façon ponctuelle les déplacements de véhicules, notamment ceux hors gabarits ou de transports en communs. Sur cette période et selon l'avancé des opérations susvisées, la circulation sur le boulevard Jean-Dominique Blanqui pourra être rétablie en double sens. Ce changement spécifique de circulation sur cette zone, et ses passages ultérieurs et successifs possibles du double sens unique, et vice-versa, seront arrêtés par le Chef de Service de la Police Municipale sur demande du Maire.

Article 6/ L'Allée des lucioles de l'angle constitué avec l'avenue Ste Anne jusqu'à l'angle constitué avec le Chemin de l'Arbre est limitée en tonnage à 5 t 5 de PTR, à l'exception des véhicules des services publics et des véhicules de secours.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date du 26 septembre 2016 au 31 décembre 2016.



Article 9/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de Police Municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 19 septembre 2016

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO



LA TRINITE

PROJET ILOT BLANQUI MODIFICATION DE CIRCULATION

le 27/10/2015

